

Le contexte économique de 1789

Les récoltes

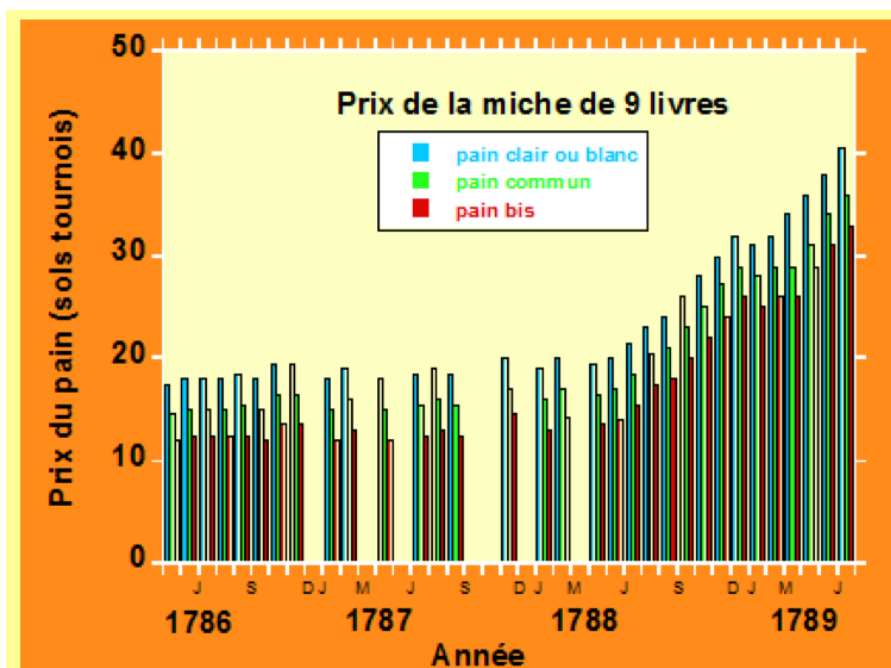
« La première cause (de la crise) est le peu de produit de la récolte faite cette année. Elle a été si mauvaise que dans quelques cantons on n'a pas recueilli la moitié d'une année ordinaire en gerbes et en grains ; dans d'autres, on n'en a recueilli que très peu ou point du tout. Deuxième cause : les pluies et les inondations de 1787 ; la grêle et la sécheresse de 1788. Les pluies en 1787 ont empêché d'ensemencer une partie des terres ; la sécheresse de 1788 n'a pas permis la pleine croissance des blés ».

Rapport de l'Avocat Général au parlement de Paris Séguier, 13 décembre 1788.

L'orage des 12 et 13 juillet 1788

« Cet orage fut terrible par ses effets dans différentes provinces de France, où, en moins d'un quart d'heure, il ôta tout espoir de récolte. Tous les pays affectés de cet orage n'offroient plus que le spectacle de pays totalement ruinés et détruits par la grêle. Tout fut enterré, haché, abîmé, déraciné; les toits découverts, les vitres brisées, les vaches et les moutons tués ou blessés; le gibier, la volaille périrent. Cet orage, avant d'arriver à Paris, avoit ruiné le Poitou, la Touraine, la Beauce, le pays Chartrain, avoit continué sa route à travers l'Isle de France, la Picardie et la Flandre. »

C. Messier, *Mémoires de Mathématiques et de Physique de 1788*, p. 554-557, en ligne <http://pluiesextremes.meteo.fr>



Prix du pain sur le marché de Montlhéry 1786-1790.

1878, <http://classiques.uqac.ca>.

Le prix du pain près de Paris

Le 14 avril 1789, à Montlhéry (au sud de Paris), sept brigades de la maréchaussée sont dispersées à coups de pierres et de bâtons : une cohue énorme, huit mille personnes, femmes, hommes, munis de sacs, fondent sur les grains exposés en vente, se font délivrer à 24 livres le blé qui en vaut 40, en pillent la moitié et l'emportent sans rien payer. « La maréchaussée est découragée, écrit le subdélégué ; la résolution du peuple est étonnante ; je suis effrayé de ce que j'ai vu et entendu. »

Archives nationales, H, 1453. Lettre du subdélégué de Montlhéry, 14 avril 1789, citée dans Hippolyte Taine, *Les origines de la France contemporaine*, t. 2, *La Révolution*,

Source du graphique : *Le marché de Montlhéry*, <http://vieux-marcoussis.pagesperso-orange.fr>,

CARICATURES POPULAIRES DE 1789

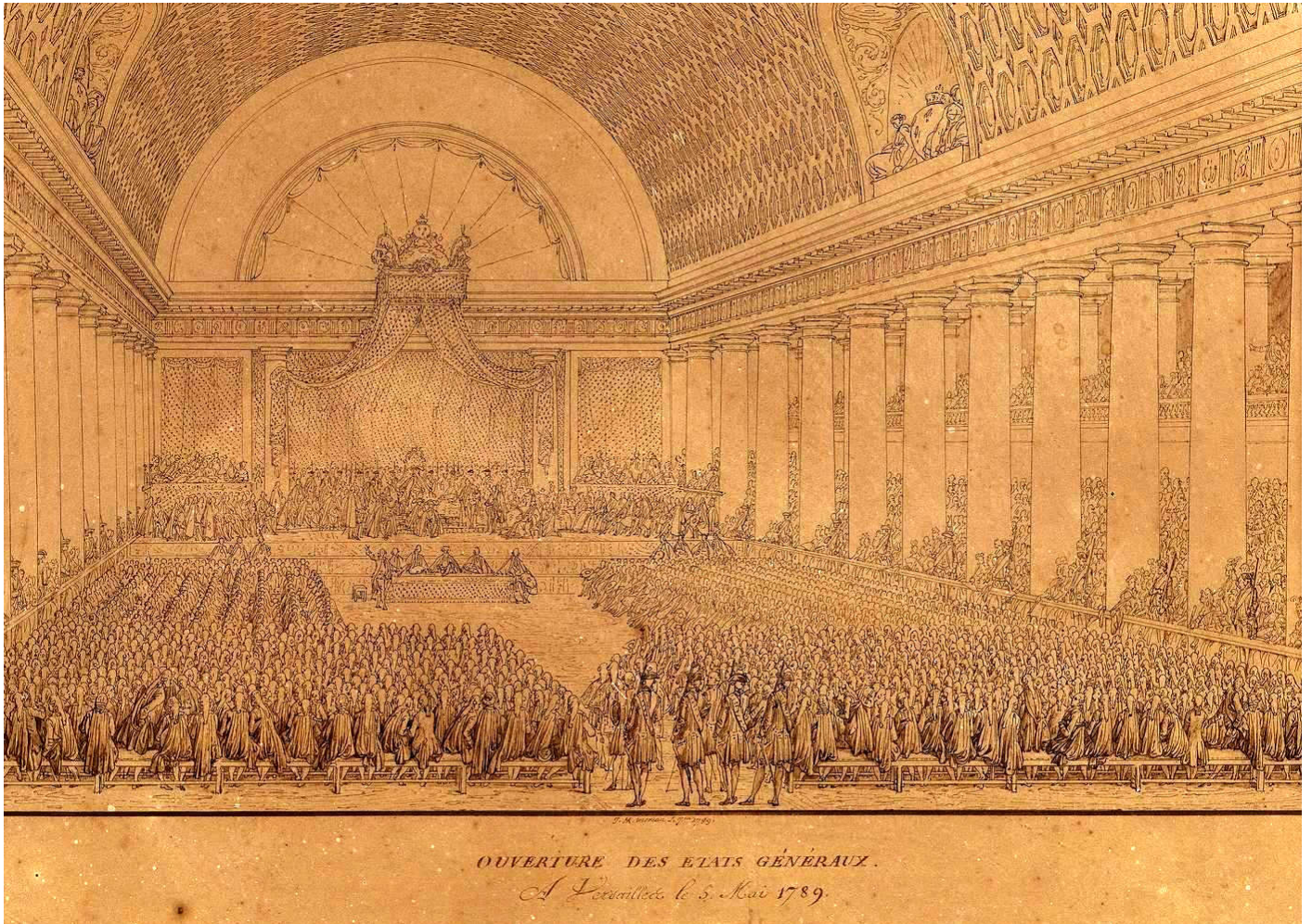
Le tiers état écrasé - gravure de 1789, anonyme, musée Carnavalet, Paris, <http://www.ressources-edu.fr>



Réveil du tiers état, gravure de 1789, anonyme, musée Carnavalet, Paris, <http://www.ressources-edu.fr>



5 MAI 1789 : OUVERTURE DES ÉTATS GÉNÉRAUX



Séance d'ouverture des Etats généraux, 5 mai 1789, plume et lavis, Jean-Michel Moreau, 1789, <http://www.histoire-image.org>.

Discours d'ouverture du roi

« Messieurs,

Ce jour que mon cœur attendait depuis longtemps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentants de la Nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'était écoulé depuis les dernières tenues des états généraux ; et quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un usage dont le royaume peut tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la Nation une nouvelle source de bonheur.

La dette de l'État, déjà immense à mon avènement au trône, s'est encore accrue sous mon règne : une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause ; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations, se sont emparés des esprits, et finiraient par égarer totalement les opinions, si on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par les dispositions que les deux premiers Ordres ont montrées à renoncer à leurs privilèges pécuniaires. L'espérance que j'ai conçue de voir tous les Ordres réunis de sentiments concourir avec moi au bien général de l'État, ne sera point trompée.

J'ai ordonné dans les dépenses des retranchements considérables ; vous me présenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empressement : mais malgré la ressource que peut offrir l'économie la plus sévère, je crains, Messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le désirais. Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances ; et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage qui assurera le bonheur du royaume au-dedans, et sa considération au-dehors, vous occupera essentiellement.

Les esprits sont dans l'agitation ; mais une assemblée des représentants de la Nation n'écouterait sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes ; mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables sentiments d'une Nation généreuse, et dont l'amour pour ses Rois a fait le caractère distinctif : j'éloignerai tout autre souvenir.

Je connais l'autorité et la puissance d'un Roi juste au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la Monarchie : ils ont fait la gloire et l'éclat de la France ; je dois en être le soutien, et je le serai constamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentiments.

Puisse, Messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume ! C'est le souhait de mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux, c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples.

Mon Garde des Sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions ; et j'ai ordonné au Directeur général des finances de vous en exposer l'état ».

Louis XVI. 5 mai 1789.

Témoignages sur la cérémonie par Gaultier de Biauzat, député du tiers-état de la sénéchaussée de Clermont

« Nous sommes entrés dans les bâtiments appelés des Menus, situés hors du château, avenue de Paris, entre 7 et 8 h de ce matin et nous en sommes sortis à 4 h et demie passées.

L'appel a été fait dans une salle où les trois ordres étaient réunis, c'est-à-dire pêle-mêle... On rencontrait, en passant de cette première salle dans celle appelée des Etats, les grand maître, maître et aide des

cérémonies, lesquels prenaient, le premier les députés ecclésiastiques, le second les députés nobles et le troisième les députés du Tiers, et conduisaient chacune de ces classes aux places qui leur étaient destinées.

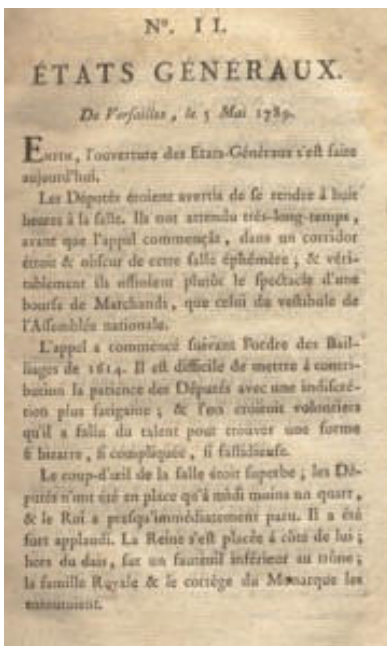
La salle est majestueuse, mais fort mal disposée pour que les députés s'y expliquent et s'y entendent, du moins autant que je l'ai entrevu en apercevant que les places des députés des trois ordres sont formées avec des bancs placés horizontalement. Je dis bancs mais remarquez qu'ils sont rembourrés et couverts d'étoffe. Comment une assemblée de douze cents personnes pourra-t-elle conférer d'une manière intelligible à tous ?...

Les spectateurs sont infiniment mieux placés, car ils sont dans deux rangs de loges, entre des colonnes, et sur des sièges en forme de gradins qui élèvent chaque rang de 12 à 18 pouces au-dessus du précédent.

On a élevé, au fond de la salle, un théâtre ou amphithéâtre, sur lequel était le trône...

La Reine était à côté du Roi. Les princes, princesses, ducs et pairs et grands officiers de la couronne étaient sur les côtés. Les dames de la Cour remplissaient deux balcons formés en prolongation du théâtre, à gauche et à droite.

Le Roi a prononcé bien nettement un discours d'environ 4 minutes... M. le Garde des sceaux a lu, pendant près de 23 minutes un discours qui n'a été entendu que par ceux qui étaient à son voisinage. Me trouvant à plus de 90 pieds de lui, je me suis borné à réfléchir sur ce qu'il pouvait ou devait dire de bon... M. Necker a prouvé, par la longueur de son discours, qu'il avait eu besoin de se rendre invisible pendant les derniers temps. La lecture a duré deux heures et demie. Il l'a commencée et s'est assez bien fait entendre, quoique parlant péniblement, parce qu'il est fatigué de travail. Et, après une petite demi-heure, il a fait continuer par un de ses commis, qui a une voix claire et sonore, de manière que nous n'en avons rien perdu. J'en suis fâché, je le dis franchement ».



Deux points de vue de témoins sur le discours du directeur général des finances Necker

« Il y a certainement quelques beaux détails dans le discours de M. Necker, mais on trouve des longueurs insupportables, des répétitions sans nombre, des trivialités dites avec pompe, des choses inintelligibles, pas un principe, pas une assertion inattaquable, pas une ressource d'homme d'État, pas même un grand expédient de financier, aucun plan de restauration... et comment créerait-il, et surtout consoliderait-il un autre ordre des choses celui qui n'ose parler de constitution ».

États-Généraux, n° 11, journal de Mirabeau.

« L'éloge du Roi y était répété à chaque ligne ; point d'idées neuves en administration ou en finances... Des répétitions éternelles pour prouver que le Roi ne les assemble pas parce qu'il avait besoin d'eux mais parce qu'il l'a bien voulu... En un mot, tout y apparut prévention pour le Roi et les deux premiers ordres ».

Journal d'Adrien Duquesnoy, député du tiers-état de Bar-Le-Duc

17 JUIN 1789

Les États généraux se constituent en Assemblée nationale

« L'Assemblée, délibérant après la vérification des pouvoirs, reconnaît que cette assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la Nation.

Une telle masse de députation ne saurait rester inactive par l'absence des députés de quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens ; car les absents qui ont été appelés ne peuvent point empêcher les présents d'exercer la plénitude de leurs droits, surtout lorsque l'exercice de ces droits est un devoir impérieux et pressant.

De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux représentants vérifiés de concourir à former le vœu national et que tous les représentants vérifiés doivent être dans cette assemblée, il est encore indispensable de conclure qu'il lui appartient et qu'il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la nation ; il ne peut exister entre le trône et cette assemblée aucun veto, aucun pouvoir négatif.

L'Assemblée déclare donc que l'œuvre commune de la restauration nationale peut et doit être commencée sans retard, par les députés présents, et qu'ils doivent la suivre sans interruption comme sans obstacle.

La dénomination d'Assemblée nationale est la seule qui convienne à l'Assemblée dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont les seuls représentants légitimement et publiquement connus et vérifiés, soit parce qu'ils sont envoyés directement par la presque totalité de la Nation, soit enfin parce que la représentation étant une et indivisible aucun des députés, dans quelque ordre ou classe qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonctions séparément de la présente Assemblée.

L'Assemblée ne perdra jamais l'espoir de réunir dans son sein tous les députés aujourd'hui absents ; elle ne cessera de les appeler à remplir l'obligation qui leur est imposée de concourir à la tenue des États généraux. À quelque moment que les députés absents se présentent dans le cours de la session qui va s'ouvrir, elle déclare d'avance qu'elle s'empressera de les recevoir et de partager avec eux, après la vérification de leurs pouvoirs, la suite des grands travaux qui doivent procurer la régénération de la France. L'Assemblée nationale arrête que les motifs de la présente délibération seront incessamment rédigés pour être présentés au Roi et à la Nation. »

Versailles, le 17 juin 1789.

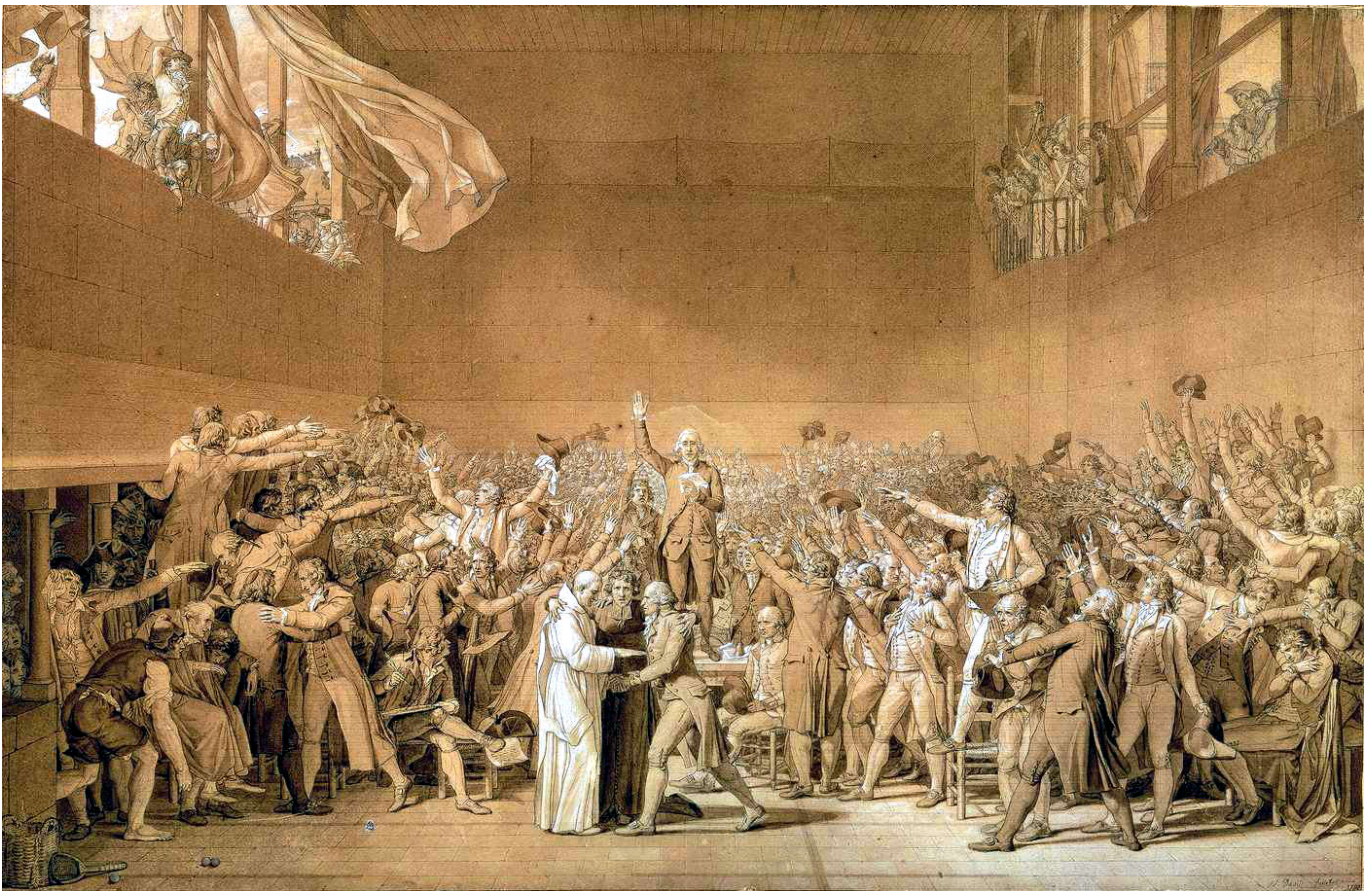
L'Assemblée nationale s'attribue la responsabilité de l'impôt

« L'Assemblée nationale, considérant que (...)qu'en effet, les contributions, telles qu'elles se perçoivent actuellement dans le royaume, n'ayant pas été consenties par la nation, sont toutes illégales et par conséquent nulles dans leur création, extension ou prorogation. »

Versailles, le 17 juin 1789.

Source : Duvergier, *Collection complète des Lois, Décrets, Ordonnances, Règlements....*, Paris, 1834, t.1, p. 23.

20 JUIN 1789 : LE SERMENT DU JEU DE PAUME



Le serment du Jeu de Paume, Plume et encre, David (1791), Musée de Versailles, <http://www.histoire-image.org>.

Arrêté contre toute suspension ou interruption de l'Assemblée

« L'Assemblée nationale,

Considérant qu'appelée à fixer la Constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public, et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle ne continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale ;

Arrête que tous les membres de cette Assemblée prêteront, à l'instant, serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides, et que ledit serment étant prêté, tous les membres, et chacun en particulier, confirmeront par leur signature cette résolution inébranlable. »

20 juin 1789

23 juin 1789

Séance royale dans la salle des Menus Plaisirs

Le Roi : « Messieurs, je croyais avoir assez fait tout ce qui était en mon pouvoir pour le bien de mes peuples, lorsque j'avais pris la résolution de vous rassembler ; lorsque j'avais surmonté toutes les difficultés dont votre convocation était entourée ; lorsque j'étais allé, pour ainsi dire, au devant des vœux de la nation, en manifestant à l'avance ce que je voulais faire pour son bonheur.

Il semblait que vous n'aviez qu'à finir mon ouvrage ; et la nation attendait avec impatience le moment où, par le concours des vues bienfaisantes de son souverain et du zèle éclairé de ses représentants, elle allait jouir des prospérités que cette union devait lui procurer.

Les états généraux sont ouverts depuis près de deux mois, et ils n'ont encore pu s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Une parfaite intelligence aurait dû naître du seul amour de la patrie ! Et une funeste division jette l'alarme dans tous les esprits ! (...)

Réfléchissez, Messieurs, qu'aucun de vos projets, aucune de vos dispositions ne peut avoir force de loi sans mon approbation spéciale. (...)

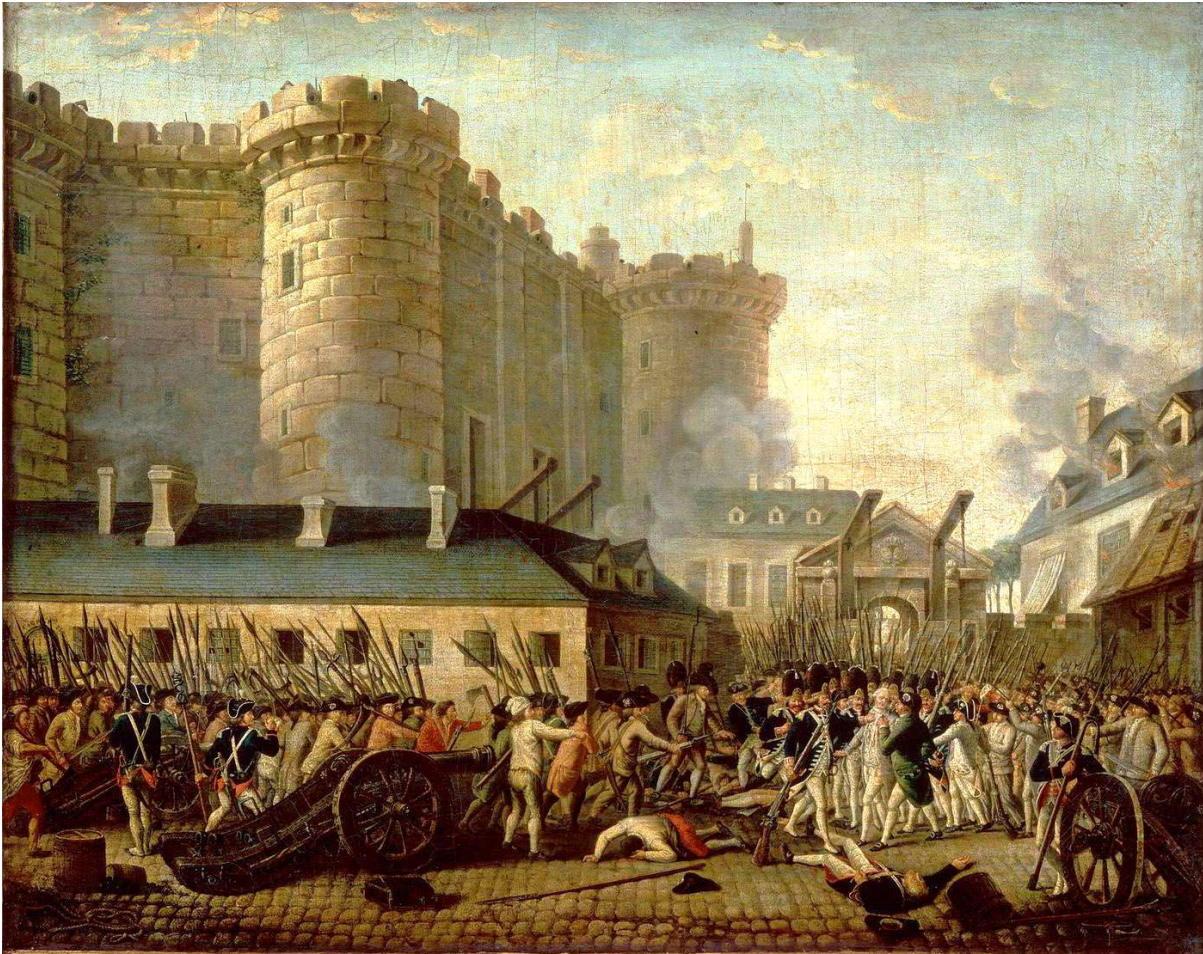
Je vous ordonne, Messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin, chacun dans les chambres affectées à votre ordre, pour y reprendre vos séances. J'ordonne en conséquence au grand maître des cérémonies de faire préparer les salles. »

(Le roi et les privilégiés se retirent, le marquis de Dreux-Brézé, grand maître des cérémonies, s'approche du président).

Le marquis de Dreux-Brézé : « Messieurs, vous avez entendu les intentions du roi. »

M. le comte de Mirabeau : « Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions qu'on a suggérées au roi ; et vous, qui ne sauriez être son organe auprès des états généraux ; vous, qui n'avez ici ni place, ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force ; car nous ne quitterons nos places que par la puissance des baïonnettes. » (cette réponse a en fait été arrangée par Mirabeau lui-même dans le 13^e numéro du journal qu'il publie alors : la *Lettre du comte de Mirabeau à ses commettants*.)

14 JUILLET 1789 : LA PRISE DE LA BASTILLE



Prise de la Bastille et arrestation du gouverneur M. de Launay, le 14 juillet 1789, huile sur toile anonyme, <http://www.histoire-image.org>.

Deux témoignages contradictoires

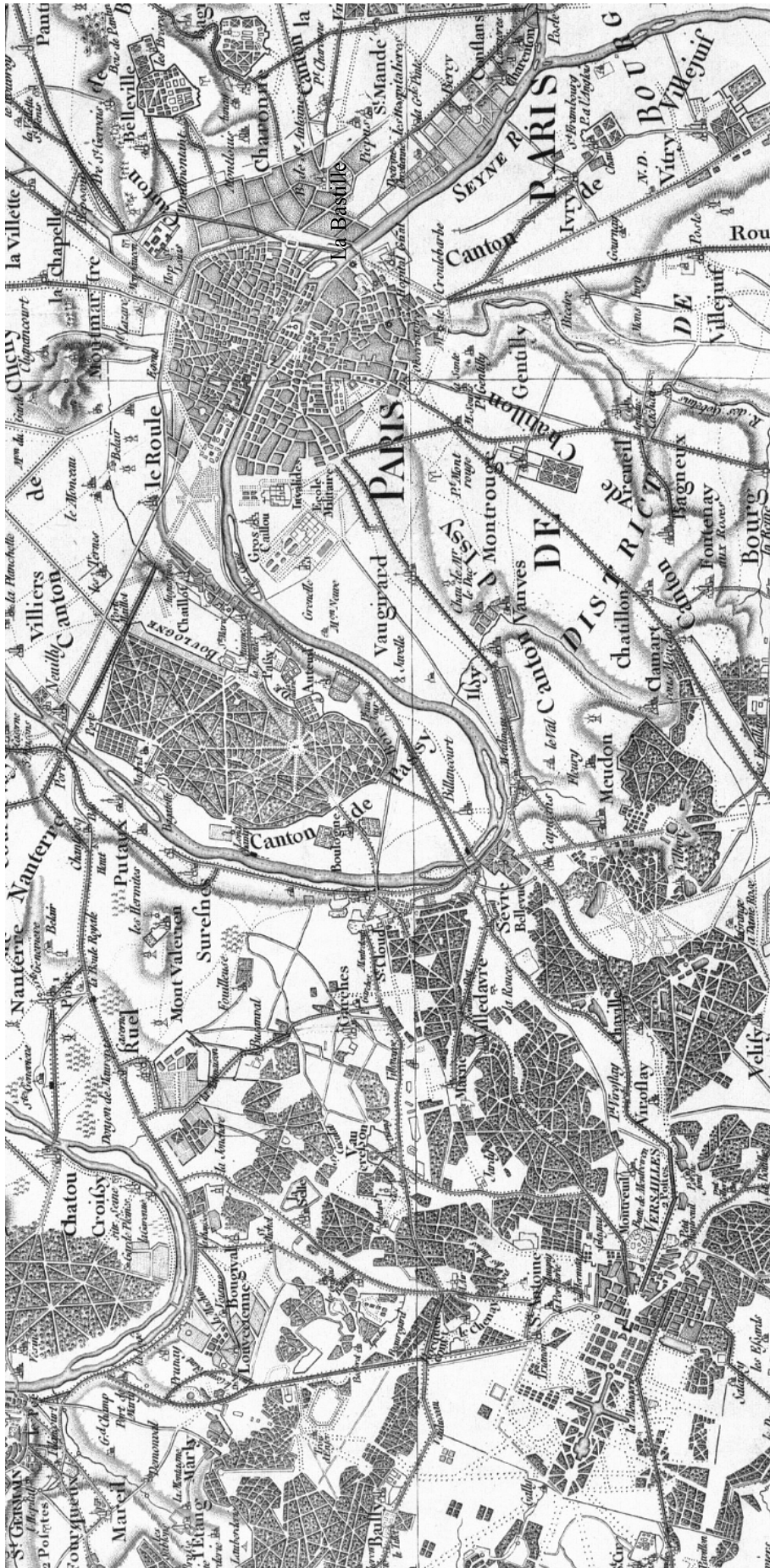
« D'abord, on s'est présenté par la rue Saint-Antoine pour entrer dans cette forteresse, où nul homme n'avait pénétré sans l'intention de l'affreux despotisme (...) On s'est avancé de divers côtés, un feu roulant n'a cessé de part et d'autre ; (...) l'action devenait continuellement plus vive ; les citoyens s'étaient aguerris au feu ; on montait de toute part sur les toits, dans les chambres ; (...) on veut le perfide gouverneur ; on le découvre enfin ; (...) on ouvre les cachots ; on rend la liberté à des hommes innocents, des vieillards étonnés de revoir la lumière. L'auguste et sainte liberté, pour la première fois, s'introduit enfin dans ce séjour d'horreurs (...). Cette journée glorieuse doit étonner nos ennemis, et nous présage enfin, le triomphe de la liberté. »

Les Révolutions de Paris, n° 1, vers le 19 juillet 1789.

« On apprit bientôt à Versailles que la populace (...) s'était jetée sur l'hôtel des Invalides et avait enlevé 3 000 fusils ; que de là, elle s'était portée à la Bastille et qu'après deux ou trois heures de pourparlers et d'allers et de venues, le gouverneur, qui avait fait la sottise de descendre dans les cours inférieures et de négliger les ponts-levis avait été attaqué et forcé avec sa petite garde d'invalides (...). Cet infortuné gouverneur fut bien puni de son imprudence : le peuple irrité de sa résistance (...) le traîna jusqu'à la place de grève et lui trancha la tête (...). C'est à quoi se réduit la prise de la Bastille tant célébrée par la populace parisienne. Peu de risques et beaucoup d'atrocités de sa part. »

Journal politique national, n° 8, vers le 28 juillet 1789.

Les environs de Paris à la fin du XVIII^e siècle (extrait de la Carte de Cassini, feuille de Paris, BNF)



0 1 2 3 4 5

JUILLET 1789 : « LA GRANDE PEUR » À COUTRAS

« A la postérité :

Le trante juillet mil sept cent quatre-vingt-neuf ; les états généraux tenants et scéant à Versaille,

Il y a eu une épouvante dans tout le païs, occasionnée par des bruits vagues, qui ont déterminé cependant M. Galleau, juge de la Roche, à écrire à nos officiers municipaux, pour nous demander du secours, dans la crainte où on était à la Roche et dans le païs voisin d'être attaqués par une troupe de brigands que les uns portaient de six à dix-mille, et d'autres de vingt à trente-mille qui metait tout à feu, après avoir pillé et égorgé ce qui leur résistait : sur cette lettre, qu'on a reçu vers les quatre heures après midi, par un exprès venu à toute hâte, un des officiers de police en mon absence, et présument avec raison de mon consentement, s'est déterminé, vers cinq heures, à faire sonner les cloches et battre le tocin pour assembler plutôt le peuple. Ce son a été suivi et imité dans toutes les paroisses et très loin dans le païs. Pendant toute la nuit tout était dans la crainte, dans l'allarme et la consternation : tout ce qui est capable de combattre et de se défendre s'est rendu sur la place, les uns avec des armes à feu, d'autres des faux manchées droit, d'autres des fourches de fer, tous à comprendre le Fronsadais, Saint-Emilion, Castillon, le Puynormand, partie du Périgord qui raproche cette dernière contrée, se rendaient de toute part pour secourir Coutras, qu'on croyait exposé au carnage, au massacre et au feu. Dans le trouble, les habitants des campagnes ont déserté leurs champs, laissé leurs bleds, leurs gerbes et même leurs grains dans l'aire, leurs bestiaux sans en paraître occupé, exhorté leurs femmes à se sauver avec leurs enfants, les unes se sont cachées dans les bois, les bleds, d'autres ont fuy fort au loin et ne sont revenues que deux jours après le calme : quelques femmes enceintes se sont accouchées avant leur terme et dans les champs (entre autres les deux dont les enfants paraissent baptisés cy dessus) d'autres accouchées deux ou trois jours auparavant, se sont levées et ont fui des villages dans la campagne pour se rendre ici espérant y être plus en sûreté ».

Suivent 36 lignes raturées

« Un prêtre, le curé de Monbadon, vint à Coutras armé d'un sabre et de pistolets et commandant un détachement de 1.200 hommes qui venaient à notre secours et qu'il avait laissé au passage de Mordigne attendant ses ordres. Cette action était trop louable pour passer sous silence.»

Suivent encore 11 lignes raturées

Texte rédigé par le curé de Coutras sur les registres paroissiaux de la ville, à la date du 30 juillet 1789.
(orthographe d'époque respectée)

Source : Archives départementales de la Gironde, registres paroissiaux de Coutras, 1783-1792, 1MiEC, art.67-R5. Le texte est aussi rapporté (sauf la dernière phrase) dans, Jean-Edouard Fellonneau, *Histoire de la ville de Coutras et de ses environs*, première édition 1878, seconde édition 1982, p. 174-176.

LA GRANDE PEUR



Insurrection paysanne, eau forte gravée par Philippe Joseph Maillart et G. Jacowick, *La Galerie historique ou Tableaux des événements de la Révolution française*, deuxième planche, n° 30, Chateignier éd., 1796-1798, Musée Carnavalet, Paris, en ligne <http://www.amolenuvolette.it/>

CHRONOLOGIE DE JANVIER À JUILLET 1789

- Janvier : parution de la brochure de l'abbé Sieyès *Qu'est-ce que le tiers état ?*
- 24 janvier : lettre du roi convoquant ses sujets pour les élections aux états généraux et établissant le règlement électoral : vote par ordre, doublement des élus du tiers état.
- 27 janvier : affrontements mortels à Rennes entre jeunes nobles et étudiants.
- Mars à mai : élection des représentants aux états généraux.
- 23 et 24 mars : émeute de subsistances à Marseille qui suscite la création d'une garde citoyenne.
- 27 avril : émeute à Paris, au faubourg Saint-Antoine, contre le fabricant de papiers peints Réveillon.
- Pendant tout le printemps : de plus en plus de vagabonds parcourent les campagnes et affluent vers les villes. Des bandes de « brigands » se forment autour de la capitale. Il y a 120 000 indigents dans Paris (sur 650 000 habitants).
- 2 mai : présentation par ordre des 1 200 députés au roi.
- 4 mai : procession des états généraux à Versailles.
- 5 mai : ouverture des états généraux à Versailles dans la salle des Menus Plaisirs.
- 6 mai : conflit entre les trois ordres. Le tiers état refuse de se constituer en assemblée particulière et s'installe dans la salle des Menus Plaisirs.
- 20 mai : le clergé abandonne ses privilèges fiscaux.
- 23 mai : la noblesse abandonne ses privilèges fiscaux.
- 30 mai : échec de la troisième réunion de conciliation entre les ordres.
- 4 juin : mort du dauphin âgé de sept ans.
- 13 juin : 3 membres du clergé se joignent au tiers état (trois prêtres venant de Poitou).
- 14 juin : 6 autres députés du clergé se joignent au tiers état.
- 17 juin : le tiers état se proclame Assemblée nationale, les deux autres ordres ayant refusé la délibération commune.
- 19 juin : Louis XVI décide de fermer la salle des Menus Plaisirs en prétextant des travaux. Le clergé vote sa réunion au tiers état par 149 voix contre 137.
- 20 juin : le matin, les députés se heurtent à la fermeture de la salle des Menus Plaisirs et se réunissent dans la salle du jeu de paume.
- 23 juin : séance royale dans la salle des Menus Plaisirs.
- 25 juin : l'Assemblée nationale est rejointe par 47 députés de la noblesse.
- 27 juin : le roi cède aux revendications, invite les députés du clergé et de la noblesse à se joindre à ceux du tiers état et reconnaît l'Assemblée nationale.
- Fin juin, début juillet : le gouvernement fait concentrer des troupes autour de Paris pour venir à bout des désordres et des violences qui se multiplient.

- 9 juillet : l'Assemblée nationale se proclame constituante.
- 11 juillet : le roi renvoie le directeur général des finances, Necker.
- 12 juillet : troubles à Paris à la nouvelle du renvoi de Necker. Des émeutiers incendient et pillent les barrières d'octroi. Au Palais-Royal, Camille Desmoulins monte sur une table et annonce que la cour médite « une Saint-Barthélemy de patriotes ». Dans le jardin des Tuileries, les dragons du Prince de Lambesc sont attaqués par des émeutiers et chargent la foule.
- 13 juillet : pour défendre l'action de l'Assemblée nationale mais aussi réprimer les émeutiers qui se livrent au pillage (couvent Saint-Lazare, boulangeries), les électeurs parisiens forment une « municipalité » et une « garde bourgeoise ».
- 14 juillet : prise de la Bastille.
- 15 juillet : le roi annonce le renvoi des troupes stationnées autour de Paris. Bailly devient le premier maire de Paris. Le commandement de la Garde nationale de Paris est confié au marquis de La Fayette.
- 16 juillet : le roi rappelle Necker dans ses fonctions.
- 17 juillet : visite triomphale de Louis XVI à Paris où il est reçu par Bailly et La Fayette. Il reconnaît les nouvelles autorités parisiennes et porte la cocarde tricolore.
- 18 juillet : début de l'émigration avec le départ des grandes familles du royaume (Condé, Artois, etc.).
- 20 juillet : début de la « Grande Peur » dans les provinces.

Source pour la trame générale de la chronologie :

J. Tulard, J.F. Fayard, A. Fierro, *Histoire et dictionnaire de la Révolution française 1789-1799*, Robert Laffont, 1987.